

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 10 • Numéro 9 • Le 9 octobre 2019

Produits biologiques et biosimilaires : Ce que vous devez savoir

Les médicaments biologiques (aussi appelés « produits biologiques ») et les médicaments biosimilaires (aussi appelés « biosimilaires ») sont utilisés pour traiter de nombreuses maladies, dont la maladie de Crohn, la polyarthrite rhumatoïde, le diabète et certains cancers. Les produits biologiques sont fabriqués à partir de cellules vivantes et peuvent être très coûteux à produire. Tout comme les versions génériques des médicaments conventionnels, les biosimilaires sont des « quasi-copies » qui font le même travail que les médicaments biologiques correspondants, mais ils sont généralement plus abordables.

Un produit biologique et les biosimilaires correspondants auront le même nom commun, mais les noms de marque seront différents. Quel que soit le médicament que vous prenez, y compris les produits biologiques et les biosimilaires, il est important que vous connaissiez à la fois leur nom commun et leur nom de marque pour éviter toute confusion lorsque vous parlez du médicament en question avec un prestataire de soins de santé.

Par exemple, le médicament étanercept (nom commun) est disponible sous les marques Enbrel (nom de marque du médicament biologique) et Brenzys et Erelzi (noms de marque de biosimilaires). Un patient qui parle à un prestataire de soins de santé ou qui déclare des effets secondaires ou des erreurs devrait utiliser à la fois le nom commun et le nom de marque, selon la marque qu'il prend : « étanercept Enbrel », « étanercept Brenzys » ou « étanercept Erelzi ». L'utilisation des deux noms permettra d'éviter toute confusion quant au produit spécifique qui est pris.

Médicamentssecuritaires.ca reconnaît que ce système d'appellation peut être source de confusion pour les consommateurs et les prestataires de soins de santé. Les suggestions suivantes sont présentées à l'intention des consommateurs qui prennent des médicaments biologiques :

- Apprenez les deux noms de votre médicament : le nom commun et le nom de marque. Vous pouvez écrire ces noms sur votre liste de médicaments ou prendre une photo de l'emballage ou de l'étiquette avec votre cellulaire. Vous vous assurez ainsi de continuer à recevoir exactement le même médicament biosimilaire ou biologique que vous prenez habituellement.
- Assurez-vous d'utiliser **à la fois** le nom commun et le nom de marque lorsque vous partagez de l'information sur votre médicament biologique ou biosimilaire. Ce point est particulièrement important lorsque vous discutez avec différents prestataires de soins ou que vous déclarez des effets secondaires ou des erreurs de médicaments. L'utilisation des deux noms vous permettra d'éviter toute confusion quant au produit spécifique que vous prenez.
- Servez-vous des « [Cinq questions à poser à propos de vos médicaments](#) » pour obtenir l'information dont vous avez besoin pour comprendre tous vos médicaments.

Santé Canada tient à faire le suivi des effets secondaires et des autres problèmes liés aux produits biologiques et biosimilaires :

- Déclarez tout effet secondaire au [Programme Canada Vigilance](#). Vous pouvez le faire [en ligne](#), par téléphone (sans frais) au 1 866 234-2345 ou par télécopieur ou courriel en remplissant le [formulaire de déclaration des effets secondaires](#). Les déclarations des consommateurs aident à assurer la collecte et le partage de renseignements importants.

Déclarez toute erreur relative à votre produit biologique ou biosimilaire au [Programme de déclaration des incidents](#) de Médicamentssecuritaires.ca en ligne ou appelez le 1 866 544-7672.

Les bulletins de Médicamentssecuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.